

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE ROBERT BRAULT

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025 révisant les tarifs d'occupation privative du domaine public,

Considérant la demande de la société WINK STUDIO domiciliée 39 rue Gambetta à Suresnes (Hauts-de-Seine), par laquelle cette dernière sollicite l'autorisation de neutraliser l'ensemble des places de stationnement, rue Amaury (partir du 25 de la rue), le long de la place Robert Brault, devant le Clos Saint Pierre et sur le parking de la Place Robert Brault en date du **28 mai 2025 de 7h à 15h ou 18h** (selon les conditions météorologiques) afin d'y réaliser un tournage pour son propre compte et pour celui de la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole GROUPAMA,

Vu l'intérêt général,

ARRETE N° 2025-195

**ARTICLE 1 : Objet**

Le **mercredi 28 mai 2025 de 7h à 15h (ou 18h en fonction des conditions météorologiques)** la société WINK STUDIO est autorisée à neutraliser des places de stationnement dans les zones suivantes :

- Le long de la rue Amaury (à partir du 25 de la rue)
- Le long de la Place Robert Brault (places situées de part et autre de l'établissement « Le café de la Poste)
- Devant le Clos Saint Pierre
- Sur le parking de la Place Robert Brault (places situées devant les locaux de la Police Municipale). Une barrière sera mise en place à l'entrée de cette zone afin d'indiquer aux automobilistes de ne pas y pénétrer.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

Les places de stationnement et l'affichage du présent arrêté seront à la charge des Services de la Ville.

**ARTICLE 3 : Remise en état de la voirie**

La société WINK STUDIO s'engage à remettre la voirie en parfait état de propreté et de ne laisser aucun débris.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La société WINK STUDIO demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter du stationnement de ses véhicules et matériel de tournage.

**Si un dommage venait à y être causé, le Responsable Technique doit être immédiatement informé.**

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté, la société WINK STUDIO doit procéder à la libération immédiate de la voirie.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus mentionnées, une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée.

**ARTICLE 4 : Notification**

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

## ARTICLE 6: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- La société WINK STUDIO

MONTFORT L'AMAURY,  
Le 23 mai 2025,

  
Hervé PLANCHENAULT  
Maire

Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines

